



Conseil de la Ville

Règlement RV-2010-09-87 modifiant le Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Modification de l'objet de la réserve financière

L'article 1 du Règlement RV-2003-00-69 concernant la création d'une réserve financière pour fins de développement du territoire en matière économique, environnementale, patrimoniale et historique est modifié :

1° par l'insertion, dans la huitième ligne et après les mots « décontamination d'immeubles » des mots « et de mise en valeur d'immeubles constitués en tout ou en partie de milieux humides »;

2° par l'addition, après le premier alinéa, du suivant :

« De plus, cette réserve financière est également destinée au paiement des honoraires juridiques afférents à la préparation et la validation d'ententes et de contrats reliés au développement du territoire, à la réalisation de diverses études et documents reliés au développement du territoire ainsi qu'au paiement des dépenses reliées à la promotion territoriale de la Ville. ».

2. Modification du montant projeté de la réserve financière

L'article 2 de ce règlement est modifié par l'addition, à la fin du premier alinéa, de la phrase suivante :

« Cette réserve doit avoir en tout temps un montant réservé de 25 000 \$, lequel montant ne peut être utilisé que pour financer les dépenses mentionnées à l'article 8. ».

3. Modification du mode d'utilisation de la réserve pour les frais afférents

L'article 8 de ce règlement est modifié par l'insertion, dans la quatrième ligne et après les mots « et de servitudes », des mots « ainsi que ceux afférents aux objets mentionnés au deuxième alinéa de l'article 1 ».

Adopté le 23 août 2010

(signé) Danielle Roy Marinelli

(signé) Marlyne Turgeon

Danielle Roy Marinelli, mairesse

Marlyne Turgeon, assistante greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 23 SEPTEMBRE 2010